



CONVOCATION

à la séance du Conseil général

de lundi 3 septembre 2012, à 19h30 à l'Hôtel de Ville

3^{ème} SEANCE

Rapports du Conseil communal

12-021

Rapport du Conseil communal, concernant l'extension de la durée des droits de superficie distincts et permanents en faveur de l'Hôtel Beaulac.

12-023

Rapport du Conseil communal, concernant une demande de crédits pour l'acquisition des biens-fonds 2609 et 2610 du cadastre de la Coudre et pour la réalisation de travaux d'entretien.

12-018

Rapport du Conseil communal, concernant la modification de l'article 74 du Règlement de police, du 17 janvier 2000.

12-017

Rapport d'information du Conseil communal, concernant l'activation de l'art. 167 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel suite à la rupture d'un collecteur d'eaux usées à la rue des Tunnels.

12-017 bis

Rapport d'information complémentaire du Conseil communal, concernant l'activation de l'art. 167 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel suite à la rupture d'un collecteur d'eaux usées à la rue des Tunnels.

Autres objets

12-601

Interpellation du groupe PopVertsSol par Mmes et MM. Catherine Loetscher Schneider, Michel Favez, Béatrice Nys, Yves Froidevaux, Nicolas de Pury, Pascal Helle, Christian van Gessel et Caroline Nigg, intitulée « Sapin de Noël de proximité, un plus pour notre ville ! » (Déposée le 16 janvier 2012 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 6 février 2012) :

« La tradition du sapin de Noël reste bien vivante dans la population, et de nombreux foyers s'en procurent. Nous constatons que plusieurs communes des environs mettent à la disposition de leurs habitant-e-s des sapins de Noël provenant de leur propre forêt. C'est, par exemple, le cas de Corcelles-Cormondrèche, ou de Cornaux.

L'exercice rencontre un franc succès, et permet l'achat de sapins de proximité, fraîchement coupés, provenant de forêts correctement gérées – au niveau social, économique et écologique – et ils sont aussi, disons le, fort beaux ! De plus ils coûtent souvent moins chers que les sapins achetés dans le commerce et représentent donc, en plus d'un achat aussi écologique que possible, une prestation économiquement intéressante pour les habitant-e-s de ces communes.

La Ville de Neuchâtel a, pendant un certain temps, offert cette prestation, puis l'a abandonnée. Notre groupe aimerait savoir si le Conseil communal envisage de remettre sur pied une telle offre pour Noël 2012 ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit

12-502

Postulat du groupe socialiste par Mmes et MM. Philippe Loup, Martine Docourt Ducommun, Laura Zwygart de Falco, Matthieu Béguelin, Daniel Hofer, Cristina Tasco, Hélène Perrin, Thomas Facchinetti, Jonathan Gretillat, Kodjo Agbotro, Sabrina Rinaldo Adam, Khadija Clisson Perret et Grégoire Oguey, concernant le Jardin botanique de l'Université et de la Ville de Neuchâtel (Déposé le 16 janvier 2012 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 6 février 2012) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de donner le nom d'un botaniste neuchâtelois très réputé au Jardin botanique ou pour le moins à un espace ou une allée dudit jardin. Cela permettrait d'indiquer avec encore plus de force les liens qui existent entre l'Université et la recherche en matière de botanique. Cela rappellerait aussi à quel point Neuchâtel fut plus qu'un lieu d'étude mais un centre reconnu

mondialement sous l'appellation « Ecole de Neuchâtel », attirant des chercheurs du monde entier.

L'universitaire dont il est ici question se nomme Claude Favarger. Il fut détenteur de la chaire botanique durant 37 ans jusqu'en 1983, ainsi que recteur de l'Université de Neuchâtel en 1965-67.

Avoir un jardin botanique où le nom de Claude Favarger apparaît mettrait ainsi ce projet de Jardin botanique de la biodiversité dans une réflexion scientifique plus que séculaire ».

Discussion

12-401

Proposition du groupe socialiste par Mmes et MM. Thomas Facchinetti, Laura Zwygart de Falco, Grégoire Oguey, Jonathan Gretillat, Sabrina Rinaldo Adam, Philippe Loup, Daniel Hofer, Hélène Perrin, Khadija Clisson Perret, Matthieu Béguelin, Martine Docourt Ducommun, Cristina Tasco et Nathalie Wust, au sens de l'art. 50 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, intitulée « Égalité de la durée du congé parental du personnel de la Ville pour les enfants adoptés » (Déposée le 25 janvier 2012 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 12 mars 2012) :

« Projet

Arrêté
modifiant l'art. 45 bis du Statut du personnel communal,
du 7 décembre 1987
(Du...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- L'art. 45bis du Statut du personnel communal, du 7 décembre 1987, est modifié comme suit:

Art. 45bis (nouveau).- Lorsqu'un enfant est accueilli en vue d'adoption, un congé de **quatre mois** avec maintien du traitement est accordé à la mère ou au père. Lorsqu'il s'agit de fonctionnaires communaux, le congé peut, le cas échéant, être partagé entre les conjoints.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement.

Développement écrit

Le personnel de la Ville bénéficie d'un congé maternité de 4 mois lors de la naissance d'un enfant. Lors de l'accueil d'un enfant dans un couple par voie d'adoption, la Ville accorde à son personnel un congé parental réduit de 2 mois. Celui-ci peut être partagé entre les conjoints si les deux sont fonctionnaires communaux. Cette pratique, à bien plaisir de la Ville, est un pas dans la bonne direction dans la mesure où il n'y a aucune prescription légale en la matière.

La différence de traitement établie dans le congé accordé selon qu'il s'agit d'un enfant naturel ou adopté nous semble cependant une discrimination qu'il conviendrait de supprimer. Par ailleurs, l'incidence financière sur les charges du personnel est faible compte tenu du nombre très limité de cas. En effet, les statistiques d'adoption indiquent un nombre en nette diminution depuis 2004 et qui se situe dans un ordre de grandeur inférieur à 20 enfants par année pour l'ensemble du canton.

La présente proposition vise donc à mettre sur un pied d'égalité la durée du congé accordé aux parents fonctionnaires de la Ville lors de l'accueil d'un enfant par naissance ou adoption.

Discussion

12-301

Motion du groupe socialiste par Mmes et MM. Matthieu Béguelin, Daniel Hofer, Laura Zwygart de Falco, Grégoire Oguey, Agbotro Kodjo, Hélène Perrin, Sabrina Rinaldo Adam, Nathalie Wust, Cristina Tasco, Khadija Clisson Perret, Jonathan Gretillat et Philippe Loup, intitulée « Pas de Maisons vides à Neuchâtel » (Déposée le 2 février 2012 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 12 mars 2012) :

« Nous demandons au Conseil communal d'étudier les voies et moyens d'éviter que des logements restent à l'abandon dans notre ville ».

Développement

L'action menée en fin d'année passée par le Collectif Ortica, qui a reçu l'appui de la Ville, a mis le doigt sur un problème jusqu'alors peu abordé : il existe à Neuchâtel des maisons vides, laissées à l'abandon par leurs propriétaires pour diverses raisons.

Cette situation est fort dommage, ceci d'autant plus que notre ville connaît une pénurie de logements. Il nous semble que nos autorités doivent se soucier de cet état de fait et tenter de trouver des moyens d'y remédier.

On pourrait ainsi imaginer que la gérance de la Ville s'approche des propriétaires en question et leur propose de prendre en charge la gestion des bâtiments concernés, afin de les remettre sur le marché.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil communal d'étudier les voies et moyens d'éviter que des logements restent à l'abandon dans notre ville.

Discussion

12-602

Interpellation du groupe PLR par Mme et MM. Jean-Charles Authier, Blaise Péquignot, Amélie Blohm Gueissaz, Alexandre Brodard, Christophe Schwarb Philippe Etienne et Beat Geiser, intitulée « Une volonté d'étatiser les structures d'accueil ? » (Déposée le 6 février 2012 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 12 mars 2012) :

« En date du 14 mars 2011, le Conseil communal remettait au Conseil général le rapport 11-005 concernant deux demandes de crédit pour l'adaptation des dispositifs d'accueil pré- et parascolaire à la nouvelle législation cantonale sur l'accueil des enfants, rapport qui a depuis été approuvé par notre Autorité.

Par les actions proposées dans ce rapport, la Ville proposait d'augmenter sa couverture en places d'accueil préscolaires de 49 places, pour arriver à 1 place de moins que le quota minimum prévu par la loi. Quant à l'offre parascolaire, elle allait passer, selon le rapport, de 195 à 324 places, alors que le taux de couverture minimum imposait une offre de 329 places.

Ainsi, à quelques unités près, la Ville pouvait atteindre par l'unique augmentation de l'offre publique les taux de couverture prévus par la loi.

Incidemment, on apprenait que le prix d'une journée dans la préscolaire allait passer de 91 en 2010 à 105 francs en 2011, et même 110 francs dès le 1^{er} janvier 2014.

Quant au prix d'une journée d'accueil parascolaire, il allait s'élever à 60 francs pour la période de 2011 à 2014. Il n'était pas fait mention des prix de 2010 et avant.

Il était aussi intéressant de noter – toujours selon le rapport – que si l'offre préscolaire se répartissait grosse modo assez équitablement entre structures privées et publiques (55%-45%), l'offre parascolaire se trouvait elle à 100% en mains publiques.

Un courrier récent adressé à notre Autorité de la part de la directrice de la structure d'accueil Ibanda permet toutefois de remettre en question cette affirmation. Il y est indiqué en effet que « au printemps 2007, (ils ont...) aménagé un réfectoire afin d'offrir 20 places parascolaire (...) ».

Dans le même courrier, la directrice déplore que la Ville ait refusé d'entrer en matière sur la reconnaissance nécessaire pour l'obtention des subventions cantonales et communales desdites structures d'accueil parascolaire.

Ces informations divergentes soulèvent quelques questions :

1. La Ville a-t-elle consulté les partenaires privés avant l'élaboration du rapport 11-005 ?
2. La Ville ignorait-elle l'offre d'Ibanda en structure parascolaires, et sinon, pourquoi ne l'a-t-elle pas mentionnée ?
3. Plus généralement, comment se manifeste la volonté de s'appuyer sur des structures privées pour contribuer à l'offre en structure pré- et parascolaires ?
4. En l'exemple, quelles seraient les conséquences financières pour la Ville d'accéder à la demande d'Ibanda ?
5. Sur le principe, comment la Ville fait-elle pour séparer ses rôles de juge et partie, étant entendu qu'elle participe à la décision d'attribuer des subventions aux structures d'accueil et qu'elle offre elle-même des structures d'accueil subventionnées ?
6. D'un point de vue financier, quelles études ont été menées qui permettent de comparer le prix coûtant des structures de la Ville avec des structures privées, ou des structures publiques d'autres communes du canton ?
7. Quel est le taux d'occupation de nos structures d'accueil ? Est-il aussi élevé que dans le reste du canton ?
8. Quelle est la politique de la Ville en ce qui concerne les titres (formation) du personnel encadrant ?
9. Finalement, y a-t-il volonté à – ou préférence pour – centraliser les structures d'accueil pré- et parascolaires en une seule entité, au motif d'une gestion simplifiée ainsi que d'une meilleure répartition géographique desdites structures ? ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit

12-302

Motion du groupe PopVertsSol par Mmes et MM. Christian van Gessel, Catherine Loetscher Schneider, Béatrice Nys, Michel Favez, Caroline Nigg, Olivier Forel, Pascal Helle, Yves Froidevaux, Nicolas de Pury et Hélène Silberstein, intitulée « Des fleurs et des bancs dans la zone piétonne » (Déposée le 23 mars 2012 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{er} fois lors de la séance du 2 avril 2012, date à laquelle l'intitulé a été adapté à la forme de la motion) :

« Le groupe PopVertsSol demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de poser plus de bancs dans la zone piétonne, ainsi que d'y poser beaucoup de pots de fleurs et d'arbustes pour la décorer véritablement ».

Développement

La zone piétonne vient d'être entièrement refaite, après des travaux de plusieurs années. Certes le revêtement du sol a été soigné, mais tout cela reste bien gris et terne.

Le groupe PopVertsSol demande à ce que la grisaille ambiante soit agrémentée de gros bacs contenant soit des fleurs, soit des arbustes, soit les deux. Un ou deux pots par-ci et par là ne suffisent pas, il faut que la zone piétonne puisse devenir véritablement fleurie et plus verte.

Dans le même ordre d'idée, la zone piétonne pourrait être rendue bien plus accueillante si on y trouvait plus de possibilités de s'asseoir. Non seulement des bancs supplémentaires seraient une invitation à la flânerie, mais elle rendrait en outre service à bien des personnes âgées qui ont besoin de prendre régulièrement du repos.

Discussion

12-503

Postulat des groupes socialiste et PopVertsSol par MM. Matthieu Béguelin, Pascal Helle et consorts, intitulé « Pour un « Tarif jeune » dans les cinémas » (Déposé et développé le 2 avril 2012 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 30 avril 2012) :

Développement

« La question de la suppression de la taxe sur les spectacles est récurrente depuis plus d'une dizaine d'années. L'application différente entre des institutions culturelles et l'abandon de ce type de taxe dans d'autres villes romandes montrent en effet que celle-ci est dépassée.

Le Conseil communal, dans son programme politique 2009-2013 écrivait d'ailleurs à ce propos : « (...) *la taxe sur les spectacles n'a plus la cote : Neuchâtel est bientôt la dernière ville en Suisse à connaître une taxe de ce type. Elle n'est pas aisée à percevoir, elle n'est pas toujours payée scrupuleusement et elle constitue un véritable frein au dynamisme culturel. Le vrai enjeu n'est toutefois pas tant sa suppression que son remplacement en termes de moyens financiers* ».

Et, justement, après une tentative infructueuse dans le cadre du nouveau plan de stationnement, la prochaine réaffectation du Casino de la Rotonde laisse entrevoir la possibilité pour la Ville de renoncer à la taxe sur les spectacles tout en ne péjorant pas ses recettes.

Les cinémas étant les plus gros contributeurs de cette taxe, il nous semble opportun que la Ville demande, en contrepartie du gain que représenterait son abrogation pour l'exploitant des salles, que les cinémas de notre cité offrent un « tarif jeune » pour les étudiants et les apprentis.

Nous demandons donc au Conseil communal d'étudier les voies et moyens d'introduire un « tarif jeune » pour les cinémas à l'occasion de l'abrogation de la taxe sur les spectacles.

Discussion

12-504

Postulat du groupe PopVertsSol par Mmes et MM. Nicolas de Pury, Yves Froidevaux, Catherine Loetscher Schneider, Michel Favez, Caroline Nigg, Olivier Forel, Pascal Helle et Christian van Gessel, intitulé « Le Conseil communal est prié de demander instamment au Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel, de dénoncer le Concordat du 2 mai 2001*, entre l'Etat de Neuchâtel et l'Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise catholique chrétienne, (* Concordats des 10-13 novembre 1942 et 1-30 décembre 1942 ; arrêté du Conseil d'Etat du 19 novembre 1943) » (Déposé et développé le 2 avril 2012 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 30 avril 2012) :

Développement

Considérant que ledit Concordat impose aux communes un certain nombre d'obligations telles qu'entretien des lieux de culte (réparation, chauffage, éclairage, nettoyage et faire sonner les cloches), entretien et réparation des orgues, rétribution des organistes (art 9), ou demande de préavis des autorités ecclésiastiques avant l'usage de temples, églises ou chapelles (art 9), ou encore communication régulière et gratuite aux Eglises des données des personnes ayant déclaré leur appartenir (art 16) ;

Considérant que tant les mœurs que le paysage religieux ont considérablement évolué depuis la signature de ce Concordat, il nous paraît opportun de reconsidérer les relations que l'Etat souhaite entretenir avec les Eglises qu'elles soient dites «reconnues» ou non.

La proposition 11-403 de M. Alexandre. Brodard et consorts concernant la contribution de la Ville aux Eglises reconnues comme institutions d'intérêt public, soulève plus de questions et de remarques qu'elle ne se propose d'en résoudre.

Un simple ajustement financier n'est pas satisfaisant, sans se donner les moyens d'une réflexion sur le fond du problème.

C'est d'abord un sujet cantonal qui doit être traité comme tel. Une demande adoptée par le Grand Conseil à ce sujet est d'ailleurs en cours.

Ce Concordat, dont la première version date de la 2ème guerre mondiale, se doit d'être rafraîchi. Nous sommes maintenant au XXIème siècle et la séparation entre l'Eglise et l'Etat a été voulue et acceptée par le peuple et figure dans notre Constitution cantonale.

La séparation de l'Eglise et de l'Etat mène à l'égalité de traitement des communautés religieuses entre elles. Pourquoi certaines Eglises chrétiennes peuvent revendiquer des prérogatives face à d'autres confessions chrétiennes ou non chrétiennes?

La séparation de l'Eglise et de l'Etat est une protection supplémentaire contre les courants fondamentalistes. Mais la reconnaissance de l'une par rapport à l'autre avec cette notion clairement perçue comme un privilège ne garantit plus cette protection.

Les communautés religieuses doivent – comme tout autre groupement philosophique – participer à la libre concurrence des idées sans les privilèges attribués par l'Etat.

Dans un régime de laïcité, les Eglises sont libres de représenter leur vision du monde sans contraintes ni concessions vis-à-vis de l'État.

Il n'y a pas de problèmes à ce que les différentes communautés participent au débat public sur des questions sociales et religieuses. De telles prises de position sous-entendent cependant une totale indépendance de l'État.

Les Eglises ont pris en charge des tâches sociales.

Avec la séparation de l'Église et de l'État, toute communauté religieuse pourrait postuler au même titre que d'autres organisations privées pour assumer de telles fonctions et solliciter ainsi les moyens publics correspondants.

Le principe qui prime est que c'est d'abord à notre collectivité publique, donc l'Etat, de s'impliquer dans les tâches sociales, avant de mandater d'autres organismes pour le faire.

Culturel ou cultuel?

Nul doute que sur le plan historique, notre collectivité doit assumer et préserver la pérennité de son patrimoine.

Mais concernant les aides financières actuelles, une partie prend par exemple en charge la masse salariale des organistes.

Dans quelle mesure un organiste fait de la musique pour toutes et tous?

Quelle est la part de la musique «sacrée» dédiée aux seuls cultes ou autres cérémonies?

Ne serait-ce pas plus judicieux que ce soit la direction de la culture, pour autant que cela reste une prérogative justifiée au niveau communal, qui prenne en charge ces salaires ?

Tout comme intervient le service des monuments et sites lors d'une remise en valeur d'un bâtiment historique.

Tout comme le travail social d'un aumônier ou les cours «d'histoire des religions» donné dans une école laïque par un pasteur ou un prêtre, le mélange des genres est manifeste!

Il sera toujours difficile de clarifier tout à fait la part purement sociale et culturelle d'un engagement des Eglises ou groupe religieux reconnu(e)s d'utilité publique, et c'est bien pourquoi il importe de réaffirmer avec vigueur le principe de la laïcité de notre Etat.

Notre Etat doit pouvoir s'assurer que les futurs partenaires, s'ils sont reconnus d'utilité publique, garantissent :

- la liberté de choisir sa communauté religieuse,
- la liberté de changer de croyance,
- une égalité de traitement entre les hommes et les femmes.

Enfin pour conclure, le Grand Conseil vient de voter l'étude de deux motions allant dans ce sens. Le Conseil d'Etat s'est engagé à poursuivre une réflexion de fond, suite au retrait important de l'engagement financier de PMP d'une part, mais aussi suite à une demande légitime d'harmoniser certaines règles fiscales d'autre part.

Comme celles de pouvoir déduire fiscalement des dons faits par des particuliers, comme peuvent le faire déjà des personnes morales.

Discussion

12-303

Motion des groupes PopVertsSol et socialiste par et MM. Pascal Helle, Matthieu Béguelin et consorts, intitulée « Pour une Maison du Livre » (Déposée le 5 avril 2012 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 30 avril 2012) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les modalités de regroupement sur un seul site, à savoir l'ancien Collège Latin, de la Bibliothèque Pestalozzi, de Bibliomonde et de la Bibliothèque Publique et Universitaire afin de créer une « Maison du Livre ». Ce regroupement doit permettre aux lecteurs un meilleur accès aux livres et susciter des synergies entre les différents partenaires ».

Développement

Nous proposons la création d'une « Maison du Livre » qui réunirait dans un même lieu 3 bibliothèques de notre ville, à savoir la Bibliothèque Pestalozzi, Bibliomonde et la Bibliothèque Publique et Universitaire (BPU). Le lieu existe : il est magnifique et chargé d'histoire. En outre il est remarquablement situé et il le sera plus encore avec les aménagements prévus à NumaPort et aux Jeunes-Rives : c'est l'ancien Collège Latin.

Symboliquement nous voulons montrer ainsi l'importance et l'intérêt que nous portons aux livres.

Neuchâtel a été un centre d'éditions important dans le passé. Mais notre démarche, si elle se justifie par l'histoire, est résolument tournée vers l'avenir. En effet, nous sommes persuadés qu'habitué à se rendre dans un même lieu le jeune lecteur devenu adulte fréquentera naturellement et plus facilement la BPU.

Nous visons aussi à faciliter l'intégration de la population étrangère qui fréquente Bibliomonde et qui serait ainsi directement informée de l'existence de la Bibliothèque Pestalozzi et se verrait également faciliter l'accès à la BPU.

Donc mixité sociale mais aussi médiation culturelle. Nous sommes persuadés que de ce nouveau voisinage vont naître des synergies d'activités et d'animations diverses autour du livre.

Enfin si la BPU a fait l'admiration d'Apolinaire qui écrivait en 1913 « sa salle de lecture est charmante et c'est la bibliothèque la mieux située que je connaisse car toutes ses fenêtres donnent sur le lac » il faut bien se rendre compte que son service de lecture publique n'est pas à la hauteur de son patrimoine. Clairement dit, il n'est pas digne d'une bibliothèque du XXI^{ème} siècle. Il est temps de réaliser une véritable médiathèque autant pour les usagers que pour le personnel en modernisant ce service.

Cette idée ne tombe pas du ciel, elle s'appuie sur les intentions de l'Etat qui souhaite déplacer les classes du Lycée Jean-Piaget. Bien entendu nous sommes conscients que ce projet implique des rénovations, et aussi une réflexion pour faciliter l'accès aux enfants, et pour gérer l'accueil des pousse-pousse. Pour paraphraser un candidat à la présidentielle française nous dirons en conclusion : « cela coûtera de l'argent mais cela rapportera du bonheur ».

Discussion

12-404

Proposition des groupes PopVertsSol et socialiste par MM. Nicolas de Pury, Philippe Loup et consorts, au sens de l'art. 50 du Règlement général, visant à la modification du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, par l'introduction à l'art. 131 Commission financière, d'un alinéa 4 (nouveau) (Déposée le 30 avril 2012 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 2 juillet 2012) :

« Projet

Arrêté
modifiant le Règlement général de la Commune de Neuchâtel,
du 22 novembre 2010,
par l'introduction à l'art. 131, d'un alinéa 4 (nouveau)
(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- Le Chapitre IV, Dispositions financières, du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est complété comme suit:

b) attributions

Art. 131.⁻¹ La commission financière examine le budget ainsi que la gestion et les comptes présentés par le Conseil communal.

² Elle exprime un préavis au sujet de la conclusion ou du renouvellement d'emprunts; elle sera consultée avant tout projet de transaction immobilière concernant le patrimoine financier ou administratif de la Ville qui sera soumis au Conseil général; de plus elle exerce les attributions qui lui sont dévolues par les dispositions financières du présent règlement.

³ Elle peut être appelée par le Conseil communal à lui donner un préavis sur des questions relatives à la gestion ou à l'administration.

⁴ **(nouveau) Elle peut décider, à la demande d'une majorité de ses membres ou du Conseil communal, de procéder à une analyse approfondie de la gestion d'un service ou d'un office de l'administration communale.**

Développement

12-304

Motion du groupe socialiste par Mmes et MM. **Matthieu Béguelin, Philippe Loup, Jonathan Gretillat, Laura Zwygart de Falco, Nathalie Wust, Daniel Hofer, Sabrina Rinaldo Adam, Khadija Clisson Perret, Kodjo Agbotro et Grégoire Oguey**, intitulée « Pas de vitrines fantômes en centre-ville » (Déposée le 30 avril 2012 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 2 juillet 2012) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens d'éviter les « vitrines fantômes » en centre-ville ».

Développement

Notre centre-ville connaît, hélas, un certain nombre de fermetures de commerces, déménagement ou fermant leurs portes.

De façon générale, à moins de travaux de transformation, les vitrines desdits commerces restent vides, offrant une vue peu alléchante sur une surface en devenir.

Tout au plus trouve-t-on une pancarte « à remettre » ou « à louer », pas de quoi contribuer à l'allure et au dynamisme de notre centre-ville.

On pourrait pourtant utiliser ces surfaces bien visibles pour promouvoir telle ou telle action de la Ville ou des associations de commerçants ou encore accueillir du matériel de l'Office du tourisme

Discussion

12-305

Motion du groupe socialiste par Mmes et MM. **Philippe Loup, Thomas Facchinetti, Matthieu Béguelin, Nathalie Wust, Daniel Hofer, Jonathan Gretillat, Khadija Clisson Perret, Kodjo Agbotro, Grégoire Oguey et Laura Zwygart de Falco**, intitulée « Oui à l'intégration, stop aux discriminations » (Déposée le 30 avril 2012 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 2 juillet 2012) :

« Nous demandons au Conseil communal d'étudier toutes les possibilités d'inclure dans son administration des personnes représentatives de toutes les composantes de notre société contemporaine ».

Développement

L'intégration et la participation de tous les habitants de notre cité à la vie économique, sociale, culturelle et politique est fondamentale pour assurer une coexistence pacifique fondée sur l'égalité de dignité de toute personne.

L'accès à l'emploi d'une partie de la population est pénalisé par l'existence de préjugés et parfois d'un racisme latent qui crée des discriminations à l'embauche.

La ville doit donner l'exemple en matière d'intégration professionnelle et de non-discrimination. Son personnel doit refléter le caractère multiculturel de notre société et ses diverses minorités, notamment celle issue des migrations récentes.

Discussion

12-306

Motion du groupe PopVertsSol par Mmes et MM. Christian van Gessel, Nicolas de Pury, Béatrice Nys, Pascal Helle, Catherine Loetscher Schneider, Hélène Silberstein, Caroline Nigg, Yves Froidevaux et Michel Favez, intitulée « Pour une politique de connexion de tous les ménages et entreprises par fibre optique FTTH (Fiber To The Home) moderne, orientée vers la population et ouverte à la concurrence » (Déposée le 7 mai 2012 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 2 juillet 2012) :

« Les motionnaires demandent au Conseil communal d'étudier les moyens de connecter toutes les unités d'habitation et commerciales, situées sur le territoire de la commune, à la fibre optique, de manière à ce que celle-ci arrive jusque dans les prises situées dans les logements et les commerces (FTTH, ou Fiber To The Home) ».

Développement

Bien sûr Video 2000 a commencé à s'équiper par des fibres optiques, mais il faut savoir que celles-ci ne vont bien souvent pas plus loin que les centraux de quartiers. Depuis ces derniers, ce sont des câbles en cuivre qui desservent les habitations et les commerces. De même, à l'intérieur des immeubles, on retrouve aussi du câblage en cuivre depuis la boîte de dérivation centrale jusque dans toutes les unités de logement et commerciales.

Il faut savoir que l'actionnaire majoritaire de Video2000 n'est plus la ville, mais une entreprise commerciale, UPC-Cablecom.

Cette dernière n'a strictement aucun intérêt à câbler par fibre optique tous les ménages et commerces pour la liaison internet, car celle-ci concurrence directement leur service de fourniture de chaînes de télévision.

Ainsi, dans son dernier rapport de gestion, daté de mai 2010, sous le chapitre des perspectives 2011, Video2000 relève que « *l'augmentation des débits internet est certes un facteur de confort [pour les clients-payeurs, note des soussignés], mais aussi de risque [pour le fournisseur de prestations Video2000 et son actionnaire majoritaire UPC-Cablecom, note des soussignés] car des fournisseurs de contenus tels que Google, Zattoo, Apple TV, etc. utilisent cette infrastructure performante pour s'adresser directement à notre clientèle* ».

En d'autres termes, il faut empêcher les concurrents de venir empêcher la société actuellement implantée de réaliser de juteux bénéfices...

On le constate, cette société profite d'un monopole, tout comme Swisscom il n'y a pas longtemps encore pour la téléphonie.

Le groupe PopVertsSol estime que l'un des meilleurs moyens de faire baisser les prix de la téléphonie, de la connexion internet et de l'offre de chaînes TV, est d'assurer une concurrence entre les fournisseurs, mais une véritable concurrence, et non pas biaisée comme actuellement pour le téléphone, puisque c'est la Confédération qui doit fixer les tarifs du « dernier kilomètre » de Swisscom pour ses concurrents.

L'expérience a déjà été lancée dans de nombreuses villes, par exemple Lucerne, où la collectivité publique locale a passé un contrat avec un fournisseur (Swisscom à Lucerne), selon lequel ce dernier construit et pose un réseau de fibre optique FTTH avec cinq câbles, dont un qu'il peut conserver à son usage unique, mais dont les quatre autres sont ouverts à la location par n'importe quel autre fournisseur.

Discussion

12-606

Interpellation du groupe PopVertsSol par Mmes et MM. Christian van Gessel, Béatrice Nys, Catherine Loetscher Schneider, Yves Froidevaux, Nicolas de Pury, Caroline Nigg, Hélène Silberstein et Michel Favez, intitulée « Priorité pour les jeunes dans les salles de sport » (Déposée le 7 mai 2012 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 2 juillet 2012) :

« En parcourant le programme d'occupation des salles de sport de la Maladière et de la Riveraine, on constate que certaines plages horaires tardives sont dédiées à des équipes de juniors, alors que des fins d'après-midi (16h-18h) ou des débuts de soirée (18h-20h) peuvent être réservés à des équipes seniors !

Par exemple, l'équipe des moins de 16 ans d'Union Neuchâtel a deux entraînements par semaine de 20h00 à 22h00.

Or dans une équipe de jeunes de moins de 16 ans, il y en a qui ont 14 ans, donc qui sont en 8^{ème} ou 9^{ème} (selon l'ancienne numérotation).

Si l'on compte le temps de se doucher, de rentrer, et de se préparer à dormir, un tel jeune de 14 ans se retrouve donc, deux fois par semaine, à ne pouvoir se coucher avant 22h30 au moins.

Il faut savoir par ailleurs que les horaires de l'école secondaire commencent à 7h40, ce qui implique un lever à 7h00 au moins, donc il y peut y avoir des cas de figure où un jeune ne dormirait que 8h30 (pour autant qu'il s'endorme immédiatement, ce qui n'est pas évident lorsqu'on sort d'une séance de sport de 2 heures), cela non pas une fois, mais deux fois par semaine.

Cela alors que l'on sait que le sommeil est extrêmement important pour les enfants et les adolescents, qu'il est scientifiquement prouvé qu'il leur faut 10 à 12h de sommeil chaque nuit, puisque outre le simple repos, c'est le moment où les os effectuent la majorité de la croissance, où les connexions neuronales dans le cerveau se multiplient, et où œuvrent de nombreux métabolismes importants pour le corps, lesquels ne surviennent plus une fois que l'âge adulte arrive.

Le groupe PopVertsSol demande de ce fait au Conseil communal :

- Est-ce qu'il trouve normal que des jeunes de 14 ans soient ainsi sevrés de sommeil pendant la semaine ?
- Que compte-t-il faire pour remédier à cette situation préoccupante ? ».

La présente tient lieu de développement écrit

12-505

Postulat du groupe socialiste par Mmes et MM. Matthieu Béguelin, Nathalie Wust, Daniel Hofer, Jonathan Gretillat, Philippe Loup, Cristina Tasco, Kodjo Agbotro, Sabrina Rinaldo Adam, Khadija Clisson Perret, Hélène Perrin, Grégoire Oguey et Martine Docourt Ducommun, intitulé « Dynamisons le centre-ville en musique » (Déposé et développé le 7 mai 2012 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 2 juillet 2012) :

« Une des qualités des festivités du Millénaire aura été de permettre à la culture de s'approprier nos rues et, plus particulièrement, celles du centre-ville. Ainsi, bien des manifestations s'y sont déroulées, à l'image des concerts du Millénaire, qui ont connu une belle affluence malgré une météo capricieuse.

Un événement comme ces trois jours de concerts gratuits, avec les têtes d'affiche qui composaient le menu musical, est de nature à attirer des gens loin à la ronde. Au moment où nombre d'acteurs économiques comme politiques s'inquiètent du dynamisme de notre centre-ville et de ses commerces, il nous semble opportun de proposer que l'expérience des concerts du Millénaire soit reconduite annuellement, en lien avec les commerçants.

En effet, si les commerçants du centre-ville étaient associés à la tenue d'un tel événement, on pourrait imaginer que ceux-ci ouvrent exceptionnellement plus tard et proposent, par exemple, une action découverte, qui se prolongerait la semaine suivante, incitant ainsi le public de ces concerts à revenir au centre-ville pour leurs achats.

De la même manière, notre scène musicale est vivante et dynamique. On pourrait donc envisager une programmation qui soit équilibrée entre têtes d'affiche et scène régionale. Enfin, pour rester dans l'esprit des concerts du Millénaire, il faudrait que toutes les générations trouvent leur compte musical dans les concerts programmés.

Nous demandons donc au Conseil communal d'étudier les voies et moyens de réitérer un week-end de concerts gratuits annuel, en lien avec les associations de commerçants du centre-ville et dont la programmation servirait également de tremplin pour les groupes locaux.

Discussion

12-307

Motion de M. Christian van Gessel et Mme Hélène Silberstein, intitulée « Tout travail mérite salaire, même celui des Conseillers généraux » (Déposée le 7 mai 2012 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 2 juillet 2012) :

« Le Conseil communal est invité à étudier la possibilité d'améliorer la rémunération du travail des Conseillers généraux et à l'adapter au niveau des réglementations les plus modernes dans les communes de Suisse ».

Développement

La rémunération de l'activité de Conseiller général se monte à environ CHF 20 de l'heure. C'est moins que celle d'une aide ménagère par exemple.

Or les 41 Conseillers généraux ont des tâches importantes, car ils ont la haute surveillance sur toute l'activité du Conseil communal et de l'administration communale, de même que sur des dépenses qui avoisinent les 300 millions de francs par année.

N'importe quel Conseil d'administration d'une entreprise qui fait un tel chiffre d'affaires est mieux rémunéré que les Conseillers généraux de Neuchâtel, en tout cas mieux que leurs propres employés les moins bien rémunérés.

En Ville de Neuchâtel, il n'y a probablement pas un seul collaborateur qui gagne aussi peu que CHF 20 de l'heure.

Les signataires de la présente motion estiment que c'est une question de respect du travail effectué par les autorités politiques.

De deux choses l'une : soit l'activité d'un Conseiller général est considérée comme bénévole, alors celui-ci n'a strictement aucune rémunération à recevoir, ou alors elle est considérée comme un travail, et alors sa rémunération doit être à la hauteur de ses responsabilités.

Le Conseil communal est donc prié d'étudier les réglementations les plus modernes en vigueur (ou en projet) en Suisse actuellement pour s'en inspirer.

Par exemple, il existe le système de rémunération des autorités législatives par un tarif à l'heure, tarif qui devrait bien évidemment être adapté à la hausse si ce système devait être proposé à Neuchâtel. Ainsi, il n'y a pas de raison qu'un Conseiller général ne touche pas le même montant qu'un Conseiller communal à l'heure.

Discussion

12-607

Interpellation des groupes socialiste et PopVertsSol par Mme et M. Matthieu Béguelin, Catherine Loetscher Schneider et consorts, intitulée « Caves du Palais, qu'en est-il de l'affectation culturelle ? » (Déposée le 11 mai 2012 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 2 juillet 2012) :

« Lors de la séance du Conseil général débattant de la vente des Caves du Palais, notre autorité avait ajouté aux conditions de la promesse de

vente l'affectation des caves voûtées à un but d'utilité publique ou d'ordre culturel.

Nous savons par la presse que le futur propriétaire n'a toujours pas déterminé l'affectation définitive de ces caves. Sachant que la vente se réalisera définitivement à la signature du permis de construire et que celle-ci est à bout touchant, nous souhaitons savoir ce que le Conseil communal entend faire pour garantir que la volonté du Conseil général quant à l'affectation de cette partie des Caves du Palais soit respectée ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit

12-608

Interpellation du groupe PLR par Mmes et MM. Amelie Blohm Gueissaz, Jean Dessoulavy, Philippe Mouchet, Blaise Péquignot, Félix Gueissaz, Mirko Kipfer, Joël Zimmerli, Christophe Schwarb, Alexandre Brodard, Philippe Etienne, Beat Geiser, Jean-Charles Authier, Béatrice Haeny et Fabio Bongiovanni, intitulée « Destinataire inconnu » (Déposée le 25 juin 2012 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 2 juillet 2012) :

« Il n'est pas rare d'entendre que des citoyens s'adressent par écrit au Conseil communal sans recevoir une réponse. Qu'il s'agisse de demander un renseignement ou même d'une offre concrète pour acquérir un objet du patrimoine immobilier appartenant à la commune, certaines lettres restent sans accusé de réception, ni réponse. Des tentatives d'avoir des renseignements par e-mail ou par téléphone ne mènent pas non plus au but !

Sans vouloir entrer dans le fond des requêtes, les interpellateurs regrettent que le Conseil communal ne soit pas atteignable pour les citoyens et déplorent l'image que cela donne à la population !

Les interpellateurs se demandent comment le Conseil communal gère le courrier qui lui est adressé par la population. Y a-t-il la même procédure pour tous les dicastères et un suivi des courriers en suspens ?

Quelle importance le Conseil communal accorde-t-il à cette manière directe de communiquer entre la population et son autorité de proximité ?

Les interpellateurs aimeraient également savoir si le Conseil communal peut envisager qu'un accusé de réception soit systématiquement envoyé aux citoyens qui s'adressent à lui. Quel délai de réponse lui semblerait alors raisonnable ? ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit

12-405

Proposition du groupe PLR par Mme et MM. Amelie Blohm Gueissaz, Jean Dessoulavy, Philippe Mouchet, Blaise Péquignot, Félix Gueissaz, Mirko Kipfer, Jean-Charles Authier, Christophe Schwarb, Beat Geiser, Philippe Etienne et Fabio Bongiovanni, au sens de l'art. 50 du Règlement général visant à la modification de l'article 134 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010 (Déposée le 25 juin 2012 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 3 septembre 2012) :

« Projet

Arrêté
modifiant l'article 134 du
Règlement général de la commune de Neuchâtel,
du 22 novembre 2010
(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- L'article 134 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit:

Art. 134.- (nouvelle teneur) ¹ La commission des ports et rives est composée de neuf membres.

²Elle examine et préavise les projets relatifs à l'aménagement des ports et des rives.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Développement

12-406

Proposition du groupe PLR par Mme et MM. Amelie Blohm Gueissaz, Jean Dessoulavy, Philippe Mouchet, Blaise Péquignot, Félix Gueissaz, Mirko Kipfer, Alexandre Brodard, Joël Zimmerli, Jean-Charles Authier, Christophe Schwarb, Béatrice Haeny, Beat Geiser, Philippe Etienne et Fabio Bongiovanni, au sens de l'art. 50 du Règlement général visant à la modification de l'article 135 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010 (Déposée le 25 juin 2012 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 3 septembre 2012) :

« Projet

**Arrêté
modifiant l'article 135 du
Règlement général de la commune de Neuchâtel,
du 22 novembre 2010
(Du ...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,
arrête:

Article premier.- L'article 135 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit:

Art. 135.- (nouvelle teneur) ¹ La commission du plan d'aménagement communal est composée de neuf membres.

² Elle examine et préavise l'élaboration et les modifications du plan et du règlement d'aménagement communal, ainsi que les autres plans d'affectation de la compétence du Conseil général.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Développement

12-407

Proposition interpartis par Mmes Amelie Blohm Gueissaz, Catherine Loetscher Schneider, Martine Docourt Ducommun et consorts, au sens de l'art. 50 du Règlement général visant à la modification de l'article 136 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010 (Déposée le 25 juin 2012 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 3 septembre 2012) :

« Projet

**Arrêté
modifiant l'article 136 du
Règlement général de la commune de Neuchâtel,
du 22 novembre 2010
(Du ...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,
arrête:

Article premier.- L'article 136 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit:

Art. 136.- (nouvelle teneur) ¹ La commission [...] des énergies est composée de neuf membres.

² Elle examine et préavise les projets liés à la politique énergétique de la commune.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Développement

12-408

Proposition interpartis par Mmes Martine Docourt Ducommun, Amelie Blohm Gueissaz et Catherine Loetscher Schneider, au sens de l'art. 137 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 2 novembre 2010 (Déposée le 25 juin 2012 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 3 septembre 2012) :

« Projet

Arrêté

Instituant une commission spéciale du développement économique de la commune (Du...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- Une commission spéciale «développement économique», de 9 membres, est instituée selon l'article 137 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Développement

12-506

Postulat du groupe PopVertsSol par Mmes et MM. Nicolas de Pury, Pascal Helle, Hélène Silberstein, Julien Binggeli, Catherine Loetscher Schneider, Michel Favez, Béatrice Nys, Nicole Baur, Olivier Forel et Valérie Cousin, concernant les améliorations nécessaires à la gestion et la consommation d'énergie aux piscines du Nid-du-Crô (Déposé et développé le 2 juillet 2012 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 3 septembre 2012) :

« Le Conseil communal est invité à mandater un bureau d'ingénieurs capable d'effectuer une étude fournissant les possibilités d'améliorer la gestion et la consommation globale d'énergie aux piscines du Nid-du-Crô en utilisant au maximum l'énergie solaire passive et thermique ».

Développement

Le système de pompe à chaleur prenant sa chaleur dans une nappe souterraine contenant du fer ne fonctionne pas et consomme 750'000 kWh/an de plus que prévu (cf. page 6 du rapport 12-008).

Les possibilités d'améliorer l'apport solaire passif en modifiant l'architecture du bâtiment, en installant des stores automatiques, en bâchant les bassins d'eau la nuit, en installant un sas d'entrée avant les piscines pour limiter les courants d'air froid, etc... n'ont pas été étudiées.

Le préchauffage de l'eau par les panneaux solaires thermiques devrait permettre de chauffer l'eau des bassins et des douches et d'améliorer le coefficient de performance des pompes à chaleur.

L'eau du lac pourrait également être envisagée comme source de chaleur.

Discussion

12-308

Motion du groupe socialiste par Mmes et MM. Matthieu Béguelin, Nathalie Wust, Anne-Françoise Loup, Natacha Erard, Jonathan Gretilat, Martine Docourt Ducommun, Sabrina Rinaldo Adam, Laura Zwygart de Falco, Baptiste Hurni, Philippe Loup, Marc Treboux et Grégoire Oguey, intitulée « Pour des balades en musique le long du Quai Ostervald » (Déposée le 2 juillet 2012 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 3 septembre 2012) :

« Nous demandons au Conseil communal d'étudier les voies et moyens d'installer un kiosque à musique en lieu et place de la fontaine sise au sud du Collège Latin ».

Développement

Les alentours du Collège Latin vont connaître de nombreux changements ces prochaines années, comme l'ont montré les résultats du concours Numa-Port. Or, c'est principalement du côté nord que les nouveaux aménagements vont se faire, délaissant la place sise au sud du Numa-Droz, qui aurait pourtant bien besoin d'un réaménagement.

Afin de permettre à cette place, merveilleusement située entre une des plus belles façades de notre ville et son splendide lac, de retrouver un dynamisme et une fonction, nous souhaitons y voir se dresser un kiosque à musique. Ce kiosque pourrait accueillir toutes sortes de musique, d'un quatuor à cordes un dimanche propice à Ravel, à un quintet reprenant les classiques du be-bop, en passant par des manifestations telles que les Digitales ou toute autre initiative, du thé dansant au bal populaire en plein air.

Discussion

12-507

Postulat du groupe socialiste par Mmes et MM. Philippe Loup, Baptiste Hurni, Laura Zwygart de Falco, Sabrina Rinaldo Adam, Martine Docourt Ducommun, Jonathan Gretilat, Natacha Erard, Anne-Françoise Loup, Patrice de Montmollin, Nathalie Wust et Matthieu Béguelin, concernant le rapport 12-019 relatif à l'acquisition de divers véhicules et machines 2012-2013 (Déposé et développé le 2 juillet 2012 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 3 septembre 2012) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de mettre en place, en accord avec d'autres collectivités publiques tant cantonale que communales, une centrale d'achat pour l'acquisition des différents véhicules lourds ou très spécialisés, les plus utilisés ».

Développement

Cette analyse pourrait permettre l'élaboration d'un catalogue commun, pour toutes les différentes collectivités publiques concernées, des principaux véhicules spécialisés.

Un tel catalogue pourrait également servir de base pour des soumissions publiques permettant de fixer le ou les fournisseurs pour un nombre d'années à déterminer au préalable.

Discussion

12-508

Postulat du groupe socialiste par Mmes et MM. Matthieu Béguelin, Jonathan Gretilat, Martine Docourt Ducommun, Sabrina Rinaldo Adam, Laura Zwygart de Falco, Natacha Erard, Baptiste Hurni, Philippe Loup, Marc Treboux, Grégoire Oguey, Anne-Françoise Loup, Patrice de Montmollin et Nathalie Wust, intitulé « Des véhicules encore utiles » (Déposé et développé le 2 juillet 2012 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 3 septembre 2012) :

« A l'occasion du rapport 12-019, nous apprenons que les véhicules devant être remplacés alors qu'ils sont toujours en état de marche ne seront pas vendus, mais proposés en reprise dans le cadre de l'offre d'achat des nouveaux véhicules.

Nous sommes d'avis que ces véhicules pourraient trouver des utilisateurs motivés, aux moyens limités, à travers des organisations d'aide humanitaire ou à but social.

Nous demandons donc au Conseil communal d'étudier les voies et moyens de faire don des véhicules appelés à être remplacés à des organisations à but humanitaire ou social ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit
Discussion

Neuchâtel, le 15 août 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le vice-chancelier,

Pascal Sandoz

Bertrand Cottier